



C A B I N E T V E R G N E

**SOCIETE LIMOUSINE DE GESTION  
ET D'INVESTISSEMENT**

**123 RUE DE FEYTIAT  
87 000 LIMOGES**

Patrick VERGNE

Sylvie VERGNE

Experts-Comptables

Commissaires aux comptes

**RAPPORT DE COMMISSARIAT AUX APPORTS**

En exécution de la mission de commissariat aux apports qui nous a été confiée par ordonnance du Tribunal de Commerce de Limoges en date du 14/12/2010 concernant l'augmentation de capital de la Société LGI, à l'effet :

- d'apprécier et évaluer les apports consentis par Messieurs Pascal et Jean Pierre PERICAUD à la société LGI (société Limousine de Gestion et d'Investissement)
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement octroyés,

nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; elle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre augmentée de la prime d'émission.

## **I- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1 Présentation des sociétés et parties en présence**

#### **a) Société bénéficiaire des apports :**

La société Limousine de Gestion et d'Investissement est une société par actions simplifiée, au capital de 40 000 euros, dont le siège social est fixé à LIMOGES (87000) – 123, rue de FEYTIAT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro 377 573 514.

Son capital est détenu à hauteur de 80,48% (soit 2012 parts sur 2500) par Jean-Pierre PERICAUD, qui y exerce les fonctions de Président et à la hauteur de 19,52% (soit 488 parts sur 2500), par Pascal PERICAUD, qui y exerce les fonctions de Directeur Général.

L'objet de la société LGI est le suivant : (cf K bis)

"recherche et achat de participations dans les sociétés"

#### **b) Les apporteurs :**

- **Monsieur Jean-Pierre PERICAUD**, demeurant à PANAZOL (87350) – le Mas Chambard,  
Né à LIMOGES (87000), le 3 novembre 1954,

Marié avec Madame Catherine MENA, sous le régime de la séparation des biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître BEX, notaire à AMBAZAC, homologué par le Tribunal de Grande Instance de LIMOGES en date du 6 mai 1994.

- **Monsieur Pascal PERICAUD**, demeurant à PANAZOL (87350) – 5, rue Victor Schœlcher,  
Né à LIMOGES (87000), le 15 janvier 1962,

Marié avec Madame Catherine BONTEMPS, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître BEX, notaire à AMBAZAC, homologué par le Tribunal de Grande Instance de LIMOGES en date du 10 mai 1996.

#### **1.2 Description de l'opération**

La société LGI projette de réaliser une augmentation de son capital social par apport des biens mentionnés ci-dessous :

- 168 parts, numérotées de 253 à 420, que Monsieur Pascal PERICAUD détient dans le capital de la société Pascal PERICAUD SARL dont le siège est à FEYTIAT (87) – ZI du Ponteix, inscrite au RCS de Limoges sous le numéro : 420 284 614.

- 50 parts, numérotées de 421 à 470, que Monsieur Jean-Pierre PERICAUD détient dans le capital de la société Pascal PERICAUD SARL, dont le siège est à FEYTIAT (87) – ZI du Ponteix, inscrite au RCS de Limoges sous le numéro : 420 284 614.

- 1000 parts, numérotées de 2011 à 3010, que Monsieur Pascal PERICAUD détient dans le capital de la SARL LIMOGES Automobiles dont le siège est à FEYTIAT (87) – ZI du Ponteix, inscrite au RCS de Limoges sous le numéro 392 965 547.

- 550 parts, numérotées de 3011 à 3560, que Monsieur Jean-Pierre PERICAUD détient dans le capital de la SARL LIMOGES Automobiles, dont le siège est à FEYTIAT (87) – ZI du Ponteix, inscrite au RCS de Limoges sous le numéro 392 965 547.

L'objectif de l'opération est de faire remonter au niveau de la société mère la totalité des parts des sociétés filles, afin d'assurer une homogénéité au niveau du groupe, et de faciliter à terme et progressivement une transmission patrimoniale.

### **1.3 Conditions**

Les apports ont lieu dans les conditions mentionnées ci-après :

#### **a) Pascal PERICAUD SARL**

##### **1°) Informations sur la société**

La société Pascal PERICAUD SARL a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1998, date de son immatriculation au RCS de Limoges sous le numéro : 420 284 614.

Son capital s'élève à 7 622,45 euros, divisé en 500 parts numérotées de 1 à 500, entièrement libérées. Il est détenu par :

- une personne morale : la société LGI à hauteur de 262 parts.
- quatre personnes physiques, dont :
  - Pascal PERICAUD à hauteur de 168 parts, objet du présent apport
  - Jean-Pierre PERICAUD, à hauteur de 50 parts, objet du présent apport.

##### **2°) Agrément de la transmission des parts**

Aux termes de l'article 11 des statuts, les parts sont librement cessibles entre associés. La société bénéficiaire de l'apport étant déjà associée, aucun agrément préalable n'est exigé pour la réalisation définitive de l'apport.

##### **3°) Informations sur les parts objet de l'apport : origine de propriété, liberté de disposition**

Les apporteurs Messieurs Jean-Pierre PERICAUD et Pascal PERICAUD sont propriétaires des parts objet du présent apport pour les avoir reçues en rémunération de leur apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société, et attribuées en propre suite au partage de communauté et changement de régime matrimonial des époux, tels qu'ils sont mentionnés en détail dans le projet de traité d'apport auquel nous nous référons.

Les apporteurs déclarent que les parts apportées sont libres de tout nantissement, saisie, ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à l'apport, anéantir ou réduire les droits de la société bénéficiaire, et qu'ils sont pleinement propriétaires des titres transmis (lettres d'affirmation en date du 13 Septembre 2011).

#### 4°) Informations sur les comptes sociaux.

La société bénéficiaire reconnaît avoir parfaite connaissance des comptes et éléments sociaux, son directeur général, Monsieur Pascal PERICAUD, étant le gérant de la société Pascal PERICAUD SARL.

Elle donne en conséquence expressément dispense de l'établissement de toutes conventions de garantie d'actif et de passif.

#### 5°) Propriété et jouissance des apports. Conditions suspensives.

La société bénéficiaire acquerra la propriété des 168 parts apportées par Monsieur Pascal PERICAUD et des 50 parts apportées par Monsieur Jean-Pierre PERICAUD, soit 218 parts numérotées de 253 à 470, à compter du jour de la ratification des présents apports par son assemblée générale extraordinaire, et au plus tard le 30 Septembre 2011, ainsi qu'il est mentionné dans le projet du traité d'apport.

Cette ratification au 30 Septembre 2011 constitue une condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération présente.

La société bénéficiaire aura la jouissance des parts apportées à compter du même jour.

### **b) SARL LIMOGES AUTOMOBILES.**

#### 1°) Informations sur la société

La société LIMOGES AUTOMOBILES a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 18 Novembre 1993, date de son immatriculation au RCS de Limoges sous le numéro : 392 965 547.

Le capital s'élève à 60 979,61 euros, divisé en 4 000 parts numérotées de 1 à 4 000, entièrement libérées. Il est détenu par :

- une personne morale : la société LGI à hauteur de 2 300 parts.
- trois personnes physiques, dont :
  - Pascal PERICAUD à hauteur de 1 000 parts, objet du présent apport
  - Jean-Pierre PERICAUD à hauteur de 550 parts, objet du présent apport.

## 2°) Agrément de la transmission des parts

Aux termes de l'article 11 des statuts, les parts sont librement cessibles entre associés. La société bénéficiaire de l'apport étant déjà associée, aucun agrément préalable n'est exigé pour la réalisation définitive de l'apport.

## 3°) Informations sur les parts objet de l'apport : origine de propriété, liberté de disposition

Les apporteurs Messieurs Jean-Pierre PERICAUD et Pascal PERICAUD sont propriétaires des parts objet du présent apport pour les avoir reçues en rémunération de leur apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société, et attribuées en propre suite au partage de communauté et changement de régime matrimonial des époux, tels qu'ils sont mentionnés en détail dans le projet de traité d'apport auquel nous nous référons.

Les apporteurs déclarent que les parts apportées sont libres de tout nantissement, saisie, ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à l'apport, anéantir ou réduire les droits de la société bénéficiaire, et qu'ils sont pleinement propriétaires des titres transmis (lettres d'affirmation en date du 13 Septembre 2011).

## 4°) Information sur les comptes sociaux

La société bénéficiaire reconnaît avoir parfaite connaissance des comptes et éléments sociaux, son directeur général, Monsieur Pascal PERICAUD, étant le gérant de la société LIMOGES Automobiles.

Elle donne en conséquence, expressément dispense de l'établissement de toutes conventions de garantie d'actif et passif.

## 5°) Propriété et jouissance des apports. Conditions suspensives.

La société bénéficiaire acquerra la propriété des 1 000 parts apportées par Monsieur Pascal PERICAUD et des 550 parts apportées par Monsieur Jean-Pierre PERICAUD, soit 1 550 parts numérotées de 2011 à 3560, à compter du jour de la ratification des présents apports par son assemblée générale extraordinaire, et au plus tard le 30 Septembre 2011, ainsi qu'il est mentionné dans le projet du traité d'apport.

Cette ratification au 30 Septembre 2011 constitue une condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération présente.

La société bénéficiaire aura la jouissance des parts apportées à compter du même jour.

#### **1.4 Régime fiscal adopté**

Il est mentionné dans le projet du traité d'apport que les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition prévu par l'article 150-0-B du Code Général des Impôts.

Grâce au sursis, la plus value d'échange des titres de la Société Pascal PERICAUD SARL, et des titres de la société SARL LIMOGES AUTOMOBILES contre des titres de la Société Limousine de Gestion et d'Investissement, est neutralisée, et sa prise en compte différée jusqu'à la cession ultérieure des titres reçus en échange.

#### **II- Appréciation de la valeur des apports. Leur rémunération.**

##### **2.1 Valorisation des apports**

Les sociétés Pascal PERICAUD SARL et SARL LIMOGES AUTOMOBILES exercent toutes les deux la même activité. Dans un souci de simplification, c'est le montant des capitaux propres avant répartition au 31/12/2010 de chacune des sociétés qui a été retenu pour valoriser les parts.

|                                                 |  | Pascal PERICAUD<br>SARL  | SARL LIMOGES<br>AUTOMOBILES | TOTAL     |
|-------------------------------------------------|--|--------------------------|-----------------------------|-----------|
| Capitaux propres                                |  | 307 725 €                | 725 981 €                   |           |
| Nombre de parts total constituant<br>le capital |  | 500                      | 4 000                       |           |
| Valeur de la part                               |  | 615,45 € arrondi à 615 € | 181,50 € arrondi à 182 €    |           |
| <u>Apport de Mr Jean-Pierre<br/>PERICAUD</u>    |  |                          |                             |           |
| Nombre de parts                                 |  | 50                       | 550                         |           |
| Valeur de l'apport                              |  | 30 750 €                 | 100 100 €                   | 130 850 € |
| <u>Apport de Mr Pascal PERICAUD</u>             |  |                          |                             |           |
| Nombre de parts                                 |  | 168                      | 1 000                       |           |
| Valeur de l'apport                              |  | 103 320 €                | 182 000 €                   | 285 320 € |

L'apport total est donc de 130 850 € + 285 320 € = 416 170 €.

## 2.2 Rémunération des apports

En rémunération des apports mentionnés ci-dessus, il sera attribué à chacun des apporteurs des actions de la SAS LGI, valorisées chacune à hauteur de 1 600 €, représentant la valeur unitaire de l'actif net corrigé, telle qu'elle a été retenue par Messieurs Jean-Pierre PERICAUD et Pascal PERICAUD.

Le prix d'émission (1 600 €) des actions nouvelles est réparti entre la valeur nominale de l'action soit 16 € et la prime d'apport, pour l'excédent.

apport total : 416 170 €  
nombre d'actions LGI à émettre :  $416\,170 / 1\,600 = 260,10$  arrondi à 261 actions  
augmentation du capital LGI : 261 actions x 16 € de valeur nominale = 4 176 €  
prime d'apport :  $416\,170 - 4\,176 = 411\,994$  €

Soit pour chacun des apporteurs :

|                                                                | Jean-Pierre PERICAUD       | Pascal PERICAUD              | TOTAL     |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------|-----------|
| Montant de l'apport                                            | 130 850 €                  | 285 320 €                    | 416 170 € |
| Nombre d'actions à émettre                                     | 81,78 arrondi à 82 actions | 178,32 arrondi à 179 actions | 261       |
| Valeur nominale de l'action                                    | 16 €                       | 16 €                         |           |
| Augmentation de capital                                        | 1 312 €                    | 2 864 €                      | 4 176 €   |
| Prime d'apport :<br>apport global –<br>augmentation de capital | 129 538 €                  | 282 456 €                    | 411 994 € |

Le montant total de l'apport est évalué à 416 170 €, l'augmentation de capital s'élève à 4 176 € et est majorée de la prime d'apport pour 411 994 €.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le projet de traité d'apport.

L'apport de Monsieur Jean-Pierre PERICAUD de

- 50 parts numérotées de 421 à 470 qu'il détient dans le capital de la société Pascal PERICAUD SARL, valorisées à hauteur de 30 750 euros
- 550 parts numérotées 3 011 à 3 560, qu'il détient dans le capital de la SARL LIMOGES AUTOMOBILES, valorisées à hauteur de 100 100 euros

est rémunéré par 82 actions de 16 euros de valeur nominale de la SAS Limousine de Gestion et d'Investissement.

La différence entre la valeur de l'apport (130 850 €) et le montant de l'augmentation de capital (1 312 €) sera inscrite au compte "prime d'apport", pour 129 538 €.

L'apport de Monsieur Pascal PERICAUD de

- 168 parts numérotées de 253 à 420, qu'il détient dans le capital de la société Pascal PERICAUD SARL valorisées à hauteur de 103 320 euros
- 1 000 parts, numérotées 2 011 à 3 010, qu'il détient dans le capital de la SARL LIMOGES AUTOMOBILES valorisées à hauteur de 182 000 euros.

est rémunéré par 179 actions de 16 euros de valeur nominale de la SAS Limousine de Gestion et d'Investissement.

La différence entre la valeur de l'apport (285 320 €) et le montant de l'augmentation de capital (2 864 €) sera inscrite au compte "prime d'apport" pour 282 456 €.

### **2.3 Diligences et appréciation de la valeur globale des apports**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des apports et la valeur attribuée à ceux-ci.

Les diligences ont consisté à :

- contrôler la réalité et l'exhaustivité des apports
- vérifier le caractère adéquat des méthodes d'évaluation retenues et leur correcte application
- vérifier jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

### III- Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 416 170 euros n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal :

- au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, soit 4 176 €
- majorée de la prime d'apport, soit 411 994 €.

Aucun avantage particulier n'a été relevé au cours de notre mission.

A limoges, le 15 Septembre 2011.

Sylvie VERGNE

Commissaire aux apports

